

DÉPARTEMENT
Saône et Loire
CANTON
Autun-Nord
COMMUNE
Saint-Forgeot

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Forgeot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 23 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 ;

Vu la demande en date du 18 octobre 2023, présentée par l'Entreprise ATU – SAUR France CSP, domiciliée 21 rue Anita Conti à VANNES (56) et représentée par M. Jean Marc LAFON, aux fins d'obtenir un arrêté temporaire portant permission de voirie et police de la circulation dans le cadre de travaux de réparation d'une fuite d'eau sur réseau AEP, voie D 116 - rue de Chambord à Saint-Forgeot,

Considérant que la réalisation de ces travaux rend nécessaire de régler la circulation dans un but de sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du jeudi 19 octobre 2023 et pour une durée de deux jours calendaires, il est prévu, sur la voie D116 - rue de Chambord :

- Circulation basculée sur la chaussée opposée dans le Sens des Points de Repères (PR) décroissants ;
- Vitesse limitée à 30 km/h ;
- Stationnement interdit aux véhicules légers et poids lourds,

afin de permettre à l'Entreprise ATU – SAUR France CSP de réaliser des travaux de réparation d'une fuite d'eau sur réseau AEP.

Article 2 : Le demandeur est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire afin d'avertir les usagers et assurer leur sécurité.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie d'Autun ainsi qu'au Centre de Secours d'Autun.

Fait à Saint-Forgeot, le 18 octobre 2023

Le Maire, Norbert LABILLE

